

Procès-Verbal

Séance du 14 Avril 2023

L' an 2023 et le 14 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, ROUYER Christelle, STABEL Marie-Thérèse, STOUVENEL Céline, THIROLLE Anne-Marie, M. PERNEY Noël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RENARD Bérangère à Mme BERGER Annie, ROZAN Anne à Mme STOUVENEL Céline, M. WALTER François à M. VALTOT Éric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le : 17/04/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PERNEY Noël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/03/2023 - 11/2023
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES - CENTRE DE GESTION DES VOSGES - 12/2023
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - 13/2023
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE - 14/2023
CHOIX DU LIEU DE L'IMPLANTATION DE LA STEP - 15/2023
COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE ET ANNEXES - 16/2023
BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 17/2023
BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 18/2023
BUDGET ANNEXE FORÊT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 19/2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 20/2023
BUDGET COMMUNE - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022 - 21/2023
BUDGET ANNEXE EAU COMMUNE - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022 - 22/2023
BUDGET ANNEXE FORÊT - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022 - 23/2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022 - 24/2023
M57 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT - 25/2023

BUDGET COMMUNE - VOTE DU BP 2023 - 26/2023
BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BP 2023 - 27/2023
BUDGET ANNEXE FORÊT - VOTE DU BP 2023 - 28/2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BP 2023 - 29/2023
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - VOTE DU BP 2023 - 30/2023

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/03/2023

réf : 11/2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14/03/2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 14/03/2023.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES - CENTRE DE GESTION DES VOSGES

réf : 12/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

réf : 13/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-6° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 29 mai 2023 d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) considérant que la création ou suppression du contrat à durée déterminée dépend de la décision de l'autorité territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE réf : 14/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet de 27 h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 avril 2023 :

- Filière : Administrative
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 2 : La suppression du poste d'adjoint administratif territorial lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade et suite à l'avis de la commission paritaire du CDG88.

Article 3 : L'inscription des dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DU LIEU DE L'IMPLANTATION DE LA STEP

réf : 15/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le lieu de l'installation de la future STEP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la parcelle ZT 33 au lieu dit "Les Bouées" dans le cadre du projet d'installation d'une STEP.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE ET ANNEXES

réf : 16/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ÉRIC VALTOT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par les receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

réf : 17/2023

Monsieur le Maire présente les comptes 2022 de la commune comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	301 696,53	G	349 421,69
	Section d'investissement	B	156 709,37	H	83 354,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	159 114,10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	55 508,20 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D	458 405,90	=G+H+I+J	647 398,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	301 696,53	=G+I+K	508 535,79
	Section d'investissement	=B+D+F	156 709,37	=H+J+L	138 862,66
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	458 405,90	=G+H+I+J+K+L	647 398,45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de la commune pour 2022 tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

réf : 18/2023

Monsieur le Maire présente les comptes 2022 du service eau comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 37 597,83	G 47 135,72	G-A 9 537,89
	Section d'investissement	B 6 389,03	H 17 505,38	H-B 11 116,35

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 192 135,15 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 44 461,76 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 43 986,86	Q= G+H+I+J 301 238,01	=Q-P 257 251,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 37 597,83	= G+I+K 239 270,87	201 673,04
	Section d'investissement	= B+D+F 6 389,03	= H+J+L 61 967,14	55 578,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 43 986,86	= G+H+I+J+K+L 301 238,01	257 251,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du service eau pour 2022 tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE FORÊT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

réf : 19/2023

Monsieur le Maire présente les comptes 2022 du service forêt commune comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	47 003,49	G	144 301,28
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	102 426,30 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	11 130,23 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	47 003,49	= G + H + I + J	257 857,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	47 003,49	= G + I + K	246 727,58
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	11 130,23
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	47 003,49	= G + H + I + J + K + L	257 857,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du service forêt pour 2022 tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

réf : 20/2023

Monsieur le Maire présente les comptes 2022 du service assainissement comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 7 405,40	G 1 730,38	G-A -5 675,02
	Section d'investissement	B 32 590,98	H 7 252,00	H-B -25 338,98

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 64 375,17 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 66 695,82 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 39 996,38	Q= G+H+I+J 140 053,37	=Q-P 100 056,99

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 7 405,40	= G+I+K 66 105,55	58 700,15
	Section d'investissement	= B+D+F 32 590,98	= H+J+L 73 947,82	41 356,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 39 996,38	= G+H+I+J+K+L 140 053,37	100 056,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif du service assainissement pour 2022 tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNE - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022

réf : 21/2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 725,16
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 114,10
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	206 839,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-17 846,71
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	17 846,71
AFFECTATION =C. = G. + H.	206 839,26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	17 846,71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	188 992,55
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE EAU COMMUNE - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022

réf : 22/2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 537,89
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	192 135,15
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	201 673,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	55 578,11
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	201 673,04
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	201 673,04
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE FORÊT - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022

réf : 23/2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 297,79
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 426,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	199 724,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	11 130,23
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	199 724,09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	199 724,09
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION RESULTAT EXERCICE 2022

réf : 24/2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 675,02
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	64 375,17
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	58 700,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	41 356,84
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	58 700,15
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	58 700,15
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M57 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

réf : 25/2023

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe de la forêt.

C'est dans ce cadre que la commune de Vrécourt est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNE - VOTE DU BP 2023

réf : 26/2023

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 qui se compose comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 502 449.82 € Recettes : 573 289.24 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 227 690.34 € Recettes : 227 690.34 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU BP 2023

réf : 27/2023

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif du service eau pour l'année 2023 qui se compose comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 129 212.43 € Recettes : 250 537.64 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 115 890.54 € Recettes : 115 890.54 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE FORÊT - VOTE DU BP 2023

réf : 28/2023

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 qui se compose comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 142 410.00 € Recettes : 331 519.89 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 46 130.23 € Recettes : 46 130.23 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BP 2023

réf : 29/2023

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif du service assainissement pour l'année 2023 qui se compose comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 49 730.79 € Recettes : 60 430.53 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 249 982.84 € Recettes : 249 982.84 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - VOTE DU BP 2023

réf : 30/2023

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif du lotissement Fleuribois pour l'année 2023 qui se compose comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 132 110.00 € Recettes : 132 110.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 132 100.00 €

Recettes : 132 100.00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet Jeunes participatifs

S'adresse aux jeunes de 14/15 à 25 ans de tout le territoire. L'évènement prévu serait une fresque sous les halles en lien avec la culture : bibliothèque, théâtre, ...

Prochaine réunion sur site : Mercredi 17 Mai 2023 à 16h à Vrécourt. L'évènement se déroulera sur une semaine du 9 au 13 octobre 2023.

Projet maison en état d'abandon au 24 Place du Général Leclerc

Afin de mener à terme la reprise de cette maison en état d'abandon manifeste, il faudra définir un projet à caractère collectif et d'intérêt général pour ce lieu. Le Conseil citoyen sera sollicité sur ce sujet à l'occasion de sa prochaine réunion sur le projet "Ecole, cœur du village".

Signalisation de chemin

Un arrêté municipal sera établi afin de réglementer la circulation de la voie communale faisant boucle à partir de la rue du Ménil (et passant derrière chez M Agnus et M Pillot). Deux panneaux "Sens Interdit sauf Riverains" seront installés sur cette voie.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 19/04/2023

Le Maire
Éric VALTOT



Secrétaire de séance
M. PERNEY Noël